

FLORE & POMONE

Convention de co-gestion du verger-conservatoire

Entre :

1. l'ASBL Flore & Pomone, représentée par sa Présidente, Françoise Van Roozendael, dénommée ci-après « Flore & Pomone » et
2. le membre de l'ASBL Flore & Pomone, dénommé « le co-gestionnaire »

il est convenu ce qui suit :

1. Dans le but de familiariser le co-gestionnaire avec l'arboriculture et parfaire ses connaissances en matière de variétés fruitières, Flore & Pomone lui confie la/les ligne(s) répertoriées sous les n°

2. Le co-gestionnaire s'engage à effectuer les tâches suivantes :

- maintenir en toute saison la/les ligne(s) précitée(s) libre(s) de toute mauvaise herbe sur une largeur de 0.75 m de part et d'autre de la ligne et cela sans herbicide ni pulvérisation.
- participer annuellement suivant indications données par Flore & Pomone à la taille d'hiver des arbres de sa/ses ligne(s)
- déposer les déchets de coupe et de taille aux endroits prévus dans le verger.

3. Les co-gestionnaires sont priés de soigner tout particulièrement leur(s) ligne(s) pour la mi-septembre au plus tard, permettant ainsi les nombreuses visites au verger en cette saison et la cueillette des fruits dans les meilleures conditions.

4. Les objectifs du verger-conservatoire étant l'observation de la résistance des variétés aux maladies et aux insectes, aucune pulvérisation n'est réalisée dans le verger. Seuls les chancres sont soignés.

5. En aucun cas, des greffons seront prélevés sans l'autorisation préalable de la Présidente.

6. Le travail s'effectue dans un but didactique uniquement et est entièrement bénévole.

7. Le co-gestionnaire pourra cueillir pour sa consommation personnelle la moitié de la récolte de(s) la ligne(s) lui attribuée(s)

8. Le co-gestionnaire assumera seul tout risque d'accident lors des travaux, que ce soit en utilisant son propre matériel, le matériel d'un collègue co-gestionnaire ou les outils mis à sa disposition par Flore & Pomone. Il renonce explicitement à tout recours contre l'ASBL Flore & Pomone, ses dirigeants et/ou mandataires.

9.La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Le co-gestionnaire pourra y mettre fin à tout moment par simple lettre à Flore & Pomone, qui pourra confier les lignes libérées à un autre membre de l'association.

10.Flore & Pomone aura la faculté de résilier la présente convention chaque année au 31.12 moyennant préavis de 1 mois.

11.La qualité de co-gestionnaire est strictement réservée aux membres de Flore & Pomone.

Fait en double le

Le co-gestionnaire

Flore & Pomone ASBL